

**32. ACCORD CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
MONDIAUX APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS  
ET PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À  
ROUES**

*Genève, 25 juin 1998*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	25 août 2000, conformément à l'article 11 qui se lit comme suit : "11.1 Le présent Accord, ainsi que ses annexes qui en font partie intégrante, entrera en vigueur le trentième (30) jour suivant la date à laquelle un minimum de cinq (5) pays ou organisations d'intégration économique régionale seront devenus Parties contractantes en vertu de l'article 9, dont la Communauté européenne, le Japon et les États-Unis d'Amérique. 11.2 Toutefois, si les conditions énoncées au paragraphe 11.1 du présent Article ne sont pas satisfaites quinze (15) mois après la date définie au paragraphe 10.1 [soit le 25 juin 1998], le présent Accord ainsi que ses annexes qui en font partie intégrante, entreront en vigueur le trentième (3) jour suivant la date à laquelle un minimum de huit (8) pays et/ou organisations d'intégration économique régionale seront devenus Parties contractantes en vertu de l'article 9. Cette date d'entrée en vigueur ne doit pas intervenir moins de seize (16) mois après la date définie au paragraphe 10.1. Au moins une (1) de ces huit (8) Parties contractantes doit être soit la Communauté européenne, soit le Japon, soit les États-Unis d'Amérique. 11.3 Pour tout pays ou toute organisation d'intégration économique régionale qui devient Partie contractante à l'Accord après son entrée en vigueur, le présent Accord a force de loi soixante (60) jours après la date qu'il ou elle a déposé dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."
<b>ENREGISTREMENT:</b>	25 août 2000, No 36868.
<b>ÉTAT:</b>	Signataires: 5. Parties: 40.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 2119, p. 129.

*Note:* L'Accord, dont les textes anglais, français et russe font également foi, a été adopté par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à son article 10, l'Accord sera ouvert à la signature du 25 juin 1998 jusqu'à son entrée en vigueur.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Afrique du Sud.....	14 juin 2000	18 avr 2001	Italie.....		1 déc 2000 a
Albanie.....		19 sept 2024 a	Japon.....		3 août 1999 A
Allemagne.....		11 mai 2000 s	Kazakhstan.....		28 juin 2011 a
Australie <sup>1</sup> .....		8 avr 2008 a	Lituanie.....		26 mai 2006 a
Azerbaïdjan.....		15 avr 2002 a	Luxembourg.....		16 sept 2005 a
Bélarus.....		2 janv 2015 a	Malaisie.....		3 févr 2006 a
Canada.....		22 juin 1999 s	Nigéria.....		18 oct 2018 a
Chine <sup>2</sup> .....		10 oct 2000 A	Norvège.....		30 sept 2004 a
Chypre.....		12 avr 2005 a	Nouvelle-Zélande <sup>3</sup> .....		27 nov 2001 a
Espagne.....	24 août 2000	23 avr 2002	Ouganda.....		23 août 2022 a
États-Unis d'Amérique...25 juin 1998		26 juil 1999 A	Ouzbékistan.....		4 mai 2018 a
Fédération de Russie.....		26 juil 2000 s	Pays-Bas (Royaume des) <sup>4</sup> .....		4 janv 2002 a
Finlande.....		8 juin 2001 a	République de Corée.....		2 nov 2000 a
France.....	22 sept 1999	4 janv 2000 AA	République de Moldova.....		16 janv 2007 a
Hongrie.....		22 juin 2001 a			
Inde.....		21 févr 2006 a			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Roumanie.....		25 avr 2002 a	Slovénie .....		8 mai 2014 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....		10 janv 2000 s	Suède .....		3 déc 2002 a
Saint-Marin.....		27 nov 2015 a	Tadjikistan .....		28 déc 2011 a
Slovaquie .....		7 nov 2001 a	Tunisie .....		2 nov 2007 a
			Türkiye.....		3 juil 2001 a
			Union européenne.....	18 oct 1999	15 févr 2000 AA

**Declarations et Réserves**  
*(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la signature définitive, la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)*

**UNION EUROPÉENNE**

“Pour les questions relevant de sa compétence, la Communauté européenne déclare que ses États membres

lui ont transféré des pouvoirs dans les domaines couverts par le présent accord, en particulier celui de prendre des décisions à caractère obligatoire pour eux.”

**Notes:**

<sup>1</sup> LE GOUVERNEMENT AUSTRALIEN déclare par la présente, conformément au sous- paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord, que l'Accord ne s'appliquera pas aux territoires australiens ci-dessous :

Territoire australien de l'Antarctique, territoire des îles de la Mer de Corail, territoire de l'île Norfolk, territoire des îles Ashmore Reef et Cartier, territoire de l'île Heard et des îles McDonald, territoire des îles Cocos (Keeling) et territoire de l'île Christmas.

<sup>2</sup> Avec une déclaration aux termes de laquelle l'Accord s'applique aux régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao de la République populaire de Chine.

<sup>3</sup> Le 27 novembre 2001, le Gouvernement néo-zélandais a informé le Secrétaire général du suivant :

Le Gouvernement néo-zélandais ... déclare que, conformément au statut constitutionnel du Tokélaou et compte tenu de l'engagement du Gouvernement néo-zélandais en faveur de la mise en place d'un gouvernement autonome pour le Tokélaou grâce à un acte d'autodétermination en vertu de la Charte des Nations Unies, la présente adhésion ne couvrira pas le Tokélaou tant que le Gouvernement néo-zélandais n'aura pas saisi le dépositaire d'une déclaration à cet effet à la suite de consultations appropriées avec ce territoire.

<sup>4</sup> À partir du 30 avril 2003: à l'égard des Antilles néerlandaises.